

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CANEO SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 763 837 €.
Siège social : 14, Faubourg des Ancêtres, Belfort (90000).
492 714 647 R.C.S. Belfort.

Avis de réunion valant avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège social de la société, 14, Faubourg des Ancêtres, 90000 Belfort, le vendredi 31 octobre 2008, à 14 heures 30, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

- Rapports du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- Rapports du commissaire aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- Conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un membre du Conseil de surveillance en adjonction à ceux en exercice ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire en remplacement du cabinet JANUS BONAZ ET ASSOCIES, démissionnaire ;
- Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Claude Janus, démissionnaire.

Projet de résolutions

Première résolution (*Approbation des comptes*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées dans ces rapports et desquels il résulte une perte de 2 615 528 €.

Deuxième résolution (*Conventions réglementées*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions mentionnées dans ce rapport.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*). — L'assemblée générale, sur la proposition du Directoire et prenant acte de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice.

Quatrième résolution (*Nomination d'un nouvel membre du conseil de surveillance en adjonction*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, nomme :

— Monsieur Thomas Dicker, demeurant 73, St James's Street, Londres, SW1 A1PH (Grande Bretagne) ;
en qualité de membre du Conseil de surveillance en adjonction à ceux en exercice, et pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2013.

Cinquième résolution (*Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire en remplacement*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et sur la proposition du Conseil de surveillance, nomme :

— KPMG SA, domiciliée à Chambery (73000), 574, rue Chantabard, représentée par Monsieur Pierre Bogey ;
en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement du Cabinet JANUS BONAZ ET ASSOCIES, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier conformément aux dispositions de l'article L. 823-3, alinéa 2 du Code de commerce, soit pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2012.

Sixième résolution (*Nomination d'un commissaire aux comptes suppléant en remplacement*). — L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire et sur la proposition du Conseil de surveillance, nomme :

— Mademoiselle Joëlle Canovas, domiciliée à Bourgoin-Jallieu (38300), 7 bis, rue du Mollard,
en qualité de commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de Monsieur Claude Janus, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier conformément aux dispositions de l'article L. 823-3, alinéa 2 du Code de commerce, soit pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2012.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Pour avoir le droit d'assister, de voter par correspondance ou de se faire représenter aux assemblées, les titulaires d'actions nominatives devront justifier de leur qualité d'actionnaire par l'enregistrement des titres à leur nom auprès du mandataire de la société (Société Générale, Service Titres, 32, rue du

Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03) ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, et ce au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Des cartes d'admission seront délivrées aux actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur qui feront adresser à la Société Générale, Service Titres, 32, rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03 une attestation de participation établie par l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres et constatant la propriété des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Des formules de vote par correspondance et de procuration seront adressées à tous les actionnaires nominatifs.

Les titulaires d'actions au porteur désirant voter par correspondance ou se faire représenter pourront se procurer des formulaires de vote auprès de l'intermédiaire qui assure la gestion de leurs titres. Leur demande devra être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir au siège social de la société six jours au moins avant la date de la réunion.

Les formulaires de votes par correspondance, dûment signés et complétés, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social au plus tard trois jours au moins avant l'assemblée.

Il n'est pas prévu de vote par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées dans le délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis et être accompagnées des documents prévus à l'article R. 225-71 du Code de commerce.

Les questions écrites sont recevables à partir du jour où les actionnaires peuvent exercer leur droit de communication sur les documents qui seront soumis à l'assemblée, c'est-à-dire en pratique du jour de la convocation à l'assemblée.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Elles doivent être envoyées au siège social, soit lettre recommandée avec avis de réception adressée au président du Directoire, soit par voie de communication électronique à l'adresse suivante : contact@caneco.eu au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Le Directoire.

0812670